

MESURE DE CARTE : fermeture de poste, transfert, défléchage...

<p>Qui est touché(e) ?</p> <p>Le dernier arrivé, à TD, dans l'école sur la même nature de support que celui fermé, y compris la décharge totale de direction.</p> <p>Les postes Fléchés langue vivante en sont exclus; de même les postes de Pemf.</p> <p>Si le dernier arrivé concerne un collègue qui a un dossier médical attesté, l'IA interrogera le Médecin de prévention pour savoir s'il peut ou non être concerné par la Mcs). Cela pourra éventuellement conduire à une dispense de MCS.</p>	<p>En cas d'égalité d'ancienneté dans l'école, c'est le barème du mouvement actuel (2021) qui départage les collègues concerné(e)s.</p> <p>En cas de Congé parental, la durée du CPN n'est pas pénalisante dans le calcul de l'ancienneté de nomination dans l'école.</p> <p>En cas de changement de support dans une même école, l'ancienneté sera celle de la dernière fonction occupée.</p>
<p>SI votre poste a été SUPPRIME :</p> <p>la participation au mouvement est obligatoire, il faut redemander votre poste ET vous êtes tenu de faire le voeu large (zone infra + MUG).</p> <p>Vous aurez une priorité 1 absolue sur le poste perdu qu'il faut redemandez dans les voeux saisis et vous « bénéficierez » d'une bonification de 100 points pour tout poste de même nature.</p> <p>Vous pouvez décider de renoncer au «bénéfice» de la MCS ou alors cela peut être au profit d'un(e) autre collègue volontaire dans l'école (sauf postes à exigences ou à profil) .</p> <p>S'il y a plusieurs volontaires c'est le collègue le plus ancien dans l'école qui en bénéficiera qui souhaite partir de l'école.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Par exemple, si vous êtes adjoint(e) en élémentaire ou maternelle, tous les vœux exprimés sur des postes d'adjoint (maternelle, élémentaire ou fléché) auront une bonification de 100 points quel que soit le secteur géographique demandé. - Si vous êtes Pemf: 100 points de bonification pour un poste de PEMF et une réaffectation, sans participation au mouvement, sur le poste banalisé dans l'école. - Si vous êtes nommé(e) sur un poste ASH, vous bénéficiez d'une bonification de 100 points sur un poste ASH du même parcours. - Si vous êtes Brigade rattaché à une zone de remplacement ou brigade départementale, vous bénéficiez d'une bonification de 100 points sur des postes de remplaçants de même nature. -

<p style="text-align: center;">N'hésitez pas à nous contacter pour toute question !</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Si vous êtes TRS, vous bénéficiez d'une priorité 1 sur les postes de TRS de votre circo, priorité 2 sur les postes de TRS d'autres circos, + 50 points sur tout poste d'adjoints (élémentaire, maternelle ou fléché). - Si vous êtes «Accueil de moins de 3 ans»: en cas de fermeture, priorité absolue sur les postes d'adjoints de l'école, 100 points sur tout poste de même nature et 100 points sur tout poste d'adjoint (maternelle, élémentaire, fléché). - Des mesures sont aussi prévues pour les postes de RASED (cf circulaire IA et Contactez le SNUipp-FSU !).
<p>Si malgré les 100 points de MCS et la priorité, le collègue ne retrouve pas de poste au TD, il doit alors participer au mouvement provisoire où sa situation sera étudiée en priorité.</p> <p>La bonification et la priorité seront également maintenues pour le mouvement suivant uniquement.</p>	<p>Si un collègue est touché par des mesures de carte consécutives: bonification de 10 points par MCS successives sur le barème «adjoint».</p>
<p>Qui est touché en cas de restructuration d'école ?</p> <p>2 situations</p> <p>Transferts d'emplois d'une école (mat, élem, primaire) vers une autre école.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les adjoints concernés par le transfert sont réaffectés sur un poste de même nature dans la nouvelle école sans participation au mouvement. - Si le transfert concerne tous les emplois et qu'une école ferme, le(la) directeur(trice) est réaffecté(e) sur un poste d'adjoint de l'école d'accueil sans participation au mouvement. - S'il(elle) participe au mouvement et exprime des vœux de direction, il(elle) bénéficie de 100 points de bonification sur tout voeu de direction auxquels s'ajoutent 10 points/année d'ancienneté dans la direction occupée.

Transferts d'emplois d'une école (mat, élem, primaire) vers plusieurs écoles de la commune.



- Avant l'ouverture du mouvement, les adjoints sont invités à hiérarchiser les écoles d'accueil et sont réaffectés sur un poste de même nature, sans participation au mouvement, en fonction de leur barème.

- Si le transfert concerne tous les emplois et qu'une école ferme, le(la) directeur(trice) est réaffecté(e), sans participation au mouvement, sur un poste d'adjoint de l'école pour laquelle il(elle) a exprimé sa préférence.

- S'il(elle) participe au mouvement et exprime des vœux de direction, il(elle) bénéficie de 100 points de bonification sur tout vœu de direction auxquels s'ajoutent 10 points/année d'ancienneté dans la direction occupée.

MCS et défléchage de poste: deux cas.

1) Le poste fléché est banalisé en poste d'adjoint.

- bonification de 100 points sur tous vœux de postes fléchés + réaffectation sans participation au mouvement sur le poste banalisé de l'école.

ATTENTION: le collègue touché par le défléchage a une priorité absolue sur le poste banalisé dans son école et devient le «dernier arrivé» sur l'école au titre d'adjoint «classique»: il perd donc son ancienneté dans l'école.

2) En cas de défléchage et fermeture de classe.

Le dernier arrivé dans l'école est recherché parmi tous les collègues, y compris le titulaire du PF.

- Si le PF est le dernier nommé: bonification de 100 points sur tous postes d'adjoints (élem, mat, fléché) et priorité 1 sur l'école.

- Si le PF n'est pas le dernier nommé: il sera recherché le dernier nommé sur support d'adjoint élémentaire sans spécialité dans l'école. L'agent titulaire du poste fléché sera réaffecté sur le poste libéré par l'agent touché par mesure de carte scolaire, sans participation au mouvement.

<p>MCS en groupe scolaire ou en élémentaire comportant des classes maternelles (école primaire).</p> <p>Sur ces deux situations le dernier arrivé sera déterminé sur l'ensemble des adjoints : élémentaire et maternelle ou sur l'ensemble du groupe scolaire (sauf postes fléchés).</p> <p>Si le dernier arrivé dans l'école n'exerce pas sur le niveau touché par la MCS, le dernier nommé dans le niveau concerné par le retrait d'emploi est réaffecté sur le poste libéré par le dernier nommé dans l'école sans participation au mouvement.</p>	<p>Exemple: fermeture d'un poste d'adjoint élémentaire. Le dernier personnel nommé est en maternelle. L'adjoint élémentaire est réaffecté sur un poste d'adjoint maternelle. La mesure de carte scolaire est appliquée à l'adjoint maternelle qui aura 100 points sur tout poste d'adjoint.</p> <p>De la même manière, si le dernier arrivé dans le groupe scolaire n'est pas nommé sur l'école où porte la MCS, le dernier nommé dans l'école concerné par le retrait d'emploi est réaffecté sur le poste libéré par le dernier nommé dans le groupe scolaire sans participation au mouvement.</p> <p>Exemple: fermeture d'un poste d'adjoint à Mixte 1. Le dernier personnel nommé est à Mixte 2. L'adjoint de mixte 1 est réaffecté sur un poste d'adjoint de Mixte 2. La mesure de carte scolaire est appliquée à l'adjoint de Mixte 2.</p>

**Une question ? Un doute ?
Je contacte le SNUipp-FSU !**

snu06@snuipp.fr



**N'hésitez pas à nous adresser le PDF de vos vœux pour
« relecture » avant validation si vous le souhaitez !**

